

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (DAEU)

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la
carrière SORECTA à Sainte-Anne, 97 180 (Guadeloupe)

PJ n°7 – Note de présentation non technique



Sommaire

1. Avertissement au lecteur	3
2. Note de présentation non technique du projet	4
2.1. Contexte	4
2.2. Historique du site	4
2.3. Raisons du choix du projet	6
2.3.1. Besoin en matériaux	6
2.3.2. Choix de l’implantation du site	6
2.3.3. Choix du mode d’exploitation	7
2.3.4. Extension de site déjà existant.....	7
2.3.5. Critères techniques – débouchés commerciaux.....	7
2.3.6. Critères économiques	7
2.4. Description du site.....	7
2.4.1. Organisation du site	7
2.4.2. Effectif et horaire de fonctionnement	8
2.4.3. Classement ICPE.....	8
3. Résumé non technique de l’étude d’impact	10
3.1. Objet de l’étude d’impact	10
3.2. Facteurs susceptibles d’être affectés de manière notable par le projet	10
3.3. Synthèse des impacts et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l’environnement	14
3.4. Modalités de suivi des mesures d’évitement, de réduction et de compensation proposée.	20
3.5. Analyse des effets cumulés	26
3.6. Evaluation des incidences Natura 2000	26
3.7. Description de l’état actuel de l’environnement dénommé « Scénario de référence ».....	26
4. Résumé non technique de l’étude de dangers.....	29
4.1. Identification des potentiels de dangers.....	29
4.1.1. Objectif.....	29

4.1.2. Méthodologie.....	29
4.1.3. Synthèse des potentiels de dangers	30
4.2. Identification des phénomènes dangereux potentiels	32
6.1. Analyse préliminaire des risques.....	34
6.2. Organisation générale en matière de sécurité.....	35
6.2.1. Prévention des risques incendie / explosion	35
6.2.2. Prévention des risques de pollution	35
6.2.3. Formation du personnel	35
6.2.4. Consignes d’exploitation.....	36
6.2.5. Mesures de sécurité vis-à-vis des tiers	36
6.2.6. Consignes de sécurité	36
6.2.7. Secours extérieurs.....	37
Annexes.....	39

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse de l’état actuel de l’environnement et évolution probable.....	13
Tableau 2 : Synthèse des mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	25
Tableau 3 : Evolution de l’environnement du projet avec et sans le projet par rapport à l’état actuel – Scénario de référence	27
Tableau 4 : Dangers liés aux équipements (Source : Barpi)	32
6. Tableau 5. Synthèse des potentiels de dangers	32
Tableau 6. Synthèse de l’APR	34

TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Localisation du site d'étude.....	5
Figure 2 : Production autorisée en tufs calcaire de la Guadeloupe – Prévission sans nouvelles ouvertures de carrières (Source : SDC Guadeloupe)	6
Figure 3 – Organigramme de la société.....	8

1. Avertissement au lecteur

Le projet présenté par la société SORECTA est la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement comprenant, entre autres, une présentation du projet, une étude d'impact et une étude de dangers.

Afin de rendre le contenu de ces pièces plus accessible, ce document est une note de présentation non technique du projet et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

CE DOCUMENT NE PRÉTEND PAS REMPLACER LES ÉTUDES COMPLÈTES, DESQUELLES IL EST INDISSOCIABLE, ET AUXQUELLES LE LECTEUR SERA PRIÉ DE SE REPORTER, S'IL SOUHAITE APPROFONDIR CERTAINS ASPECTS.

2. Note de présentation non technique du projet

2.1. Contexte

La Société SORECTA exploite une carrière, située au lieu-dit DELAIR à SAINTE-ANNE. L'activité est autorisée par arrêté préfectoral jusqu'en juin 2020. La carrière est exploitée en quatre phases, avec une extraction du tuf par avancement successif des fronts de taille.

La société souhaite prolonger la durée d'exploitation de son autorisation afin d'exploiter au sein des parcelles AM 380 et 381.

Afin de régulariser la situation administrative, un Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) doit être déposé pour la future exploitation du site.

L'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale comportera les parties suivantes, conformément au Code de l'Environnement et aux modifications introduites par les décrets n° 2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale :

- Une demande d'autorisation (identification du pétitionnaire, la localisation de l'installation, la maîtrise foncière, la description et la nature de l'installation),
- Des plans réglementaires,
- Une étude d'impacts,
- Une étude de dangers,
- Un résumé non technique des éléments du dossier,
- Une lettre de demande.

Actuellement, le site est exploité sous le régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour ses activités d'exploitation de carrière (2510), de concassage de matériaux (2515) et d'installation de stockage de déchets inertes (2760) de la nomenclature des ICPE).

2.2. Historique du site

Le site de la carrière a déjà fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux qui renseignent son activité :

- N°81-34AD/3/3 autorisant la société STE à exploiter la carrière de tuf située sur la parcelle AM 32 pour une durée de 20 ans sur une superficie de 4,78 ;
- N° 99-69AD/1/4 autorisant la société SOTRAPMA à exploiter la carrière en remplacement de la société STE ;
- N°2003-1282 AD/1/4 du 9 septembre 2003 autorisant la SOTRAPMA à ouvrir et à exploiter une carrière à ciel ouvert de tout venant calcaire sur le territoire de la commune de Saint-Anne au lieu-dit « Dupré (ou Delair) » (abrogé) ;

- N°2003-1632 AD/1/4 du 4 novembre 2003 de changement d’exploitant, autorisant, la société SORECTA à exploiter la carrière située sur le territoire de la commune de Saint-Anne au lieu-dit « Dupré (ou Delair) » ;
- N°2007-799 AD/1/4 autorisant l’extension et la modification de phasage d’exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de Saint-Anne au lieu-dit « Dupré (ou Delair) »,
 - o autorisant ainsi à exploiter sur les parcelles AM 33, 314, 380 et 381 sur une superficie d’environ 5,25 ha
 - o autorisant une durée d’exploitation de 15 ans par rapport à la date de début d’exploitation, soit jusqu’au 9 juin 2020, cette date incluant la remise en état
 - o autorisant la quantité totale à extraire : 390 000 m³, soit 546 000 tonnes
- arrêté complémentaire n°2016-08-03-002/SG/DICTAJ/BRA modifiant les conditions d’exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de Saint-Anne au lieu-dit « Dupré »
 - o autorisant à exploiter sur les parcelles AM 33, 314, 380 et 381 sur une superficie d’environ 5,25 ha
 - o autorisant des quantités maximales annuelles de déchets inertes : 52 485 tonnes
 - o autorisant une durée d’exploitation jusqu’au 9 juin 2020, c’est-à-dire 262 427 tonnes de déchets inertes (164 017 m³)
 - o autorisant l’installation de stockage de déchets inertes, mais séparées des activités connexes (exploitation de carrières) à l’aide d’une clôture ou dispositif équivalent

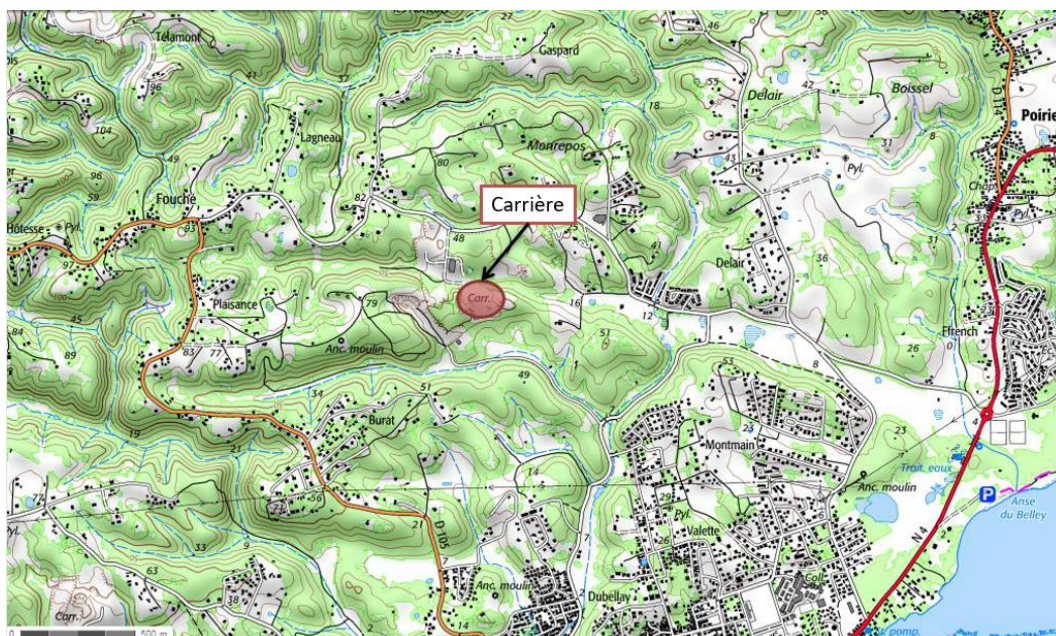


Figure 1 - Localisation du site d'étude

2.3. Raisons du choix du projet

2.3.1. Besoin en matériaux

Le projet de Schéma des Carrières identifie l'évolution de la production en tufs calcaires si aucune nouvelle autorisation n'est accordée.

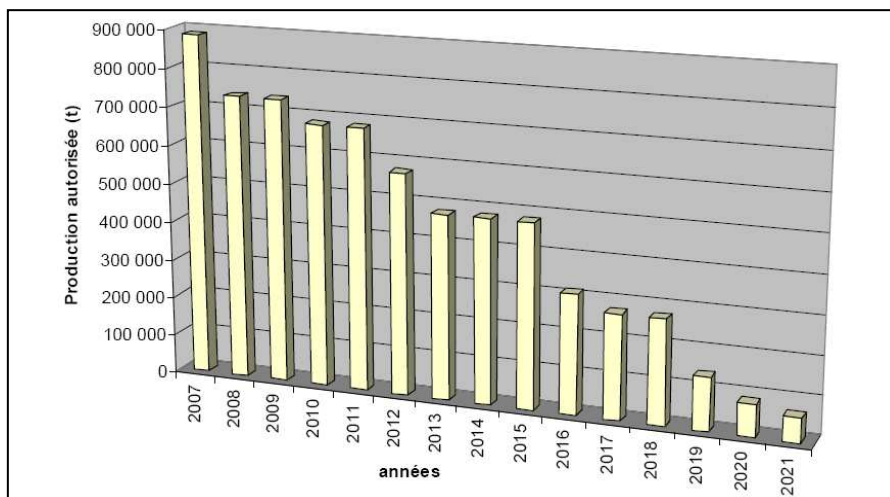


Figure 2 : Production autorisée en tufs calcaire de la Guadeloupe – Prévission sans nouvelles ouvertures de carrières (Source : SDC Guadeloupe)

On observe une baisse prévisible d'environ 300 000 t/an aujourd'hui à moins de 100 000 t en 2021.

Parallèlement, la consommation réelle en tufs de la Guadeloupe pourrait être proche de 1 million de tonnes par an (chiffre non fiable).

Il apparaît donc d'après ces chiffres un manque important de production à venir en rapport à un besoin, même non fiable évalué à 1 000 000 t/an.

L'extension de la carrière de SORECTA permettrait donc de pérenniser sa production annuelle.

2.3.2. Choix de l'implantation du site

La carrière est déjà implantée sur le site et il y reste du matériau à extraire, aucune modification d'emprise n'est prévue. Elle est située dans une zone rurale où la route nationale est facilement accessible pour le transport des matériaux.

2.3.3. Choix du mode d'exploitation

Les installations et procédés mis en œuvre sur le site ont été choisis de façon à :

- Limiter ses effets sur l'environnement, notamment sur la qualité des eaux superficielles ;
- Prendre en compte les meilleures techniques disponibles (MTD).

2.3.4. Extension de site déjà existant

Une des recommandations énoncées dans le Schéma des Carrières est de :

« *Limiter le mitage du paysage, notamment dans la zone des Grands Fonds et de Morne à l'Eau/Petit Canal, et l'impact sur l'environnement* »

Le site de la carrière de SORECTA est actuellement en exploitation. Dans l'optique d'une poursuite de l'activité extractive, l'extension de la carrière actuelle, plutôt que l'ouverture d'un nouveau site, participe à la prise en compte de la recommandation ci-dessus.

2.3.5. Critères techniques – débouchés commerciaux

Les débouchés pour les produits sont assurés. Le tuf extrait servira aux différents chantiers de travaux publics pour la constitution de sous-couches de chaussées et la création de plateformes.

2.3.6. Critères économiques

L'exploitation garantie l'emploi permanent de 4 personnes.

2.4. Description du site

2.4.1. Organisation du site

Le site, d'une superficie de 150 878 m², comporte les éléments suivants :

- Un algéco administratif ;
- Les installations nécessaires à l'exploitation de la carrière :
 - Les unités d'extraction et de chargement des matériaux ;
 - L'unité de traitement des matériaux (concasseur) ;
 - Les engins de transport des matériaux ;
- Les différentes utilités (alimentation en eau, en électricité, etc.).

Ces installations sont déjà présentes via l'exploitation de la carrière durant la précédente autorisation d'exploiter.

2.4.2. Effectif et horaire de fonctionnement

La carrière SORECTA de Sainte-Anne emploie environ 4 salariés.

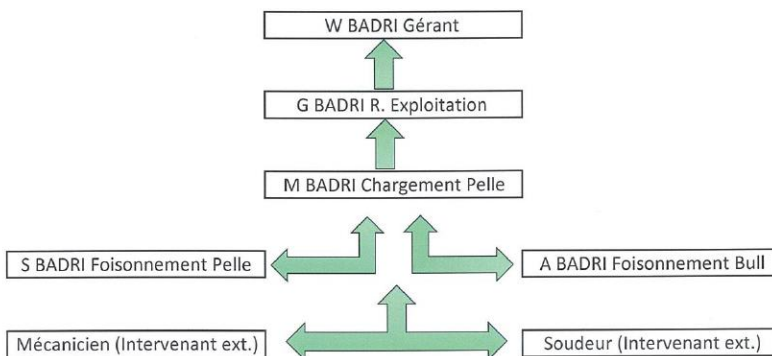


Figure 3 – Organigramme de la société

Les employés de conduite d’engins sont tous titulaires des CACES en adéquation avec leur affectation.

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 5h30 à 13h00.

L’activité du site est exercée 260 jours par an environ.

2.4.3. Classement ICPE

Les activités de l’ISDND sont répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ce tableau prend en compte l’extension.

Les abréviations utilisées sont les suivantes :

- A : activité soumise à autorisation,
- D : activité soumise à déclaration,
- E : activité soumise à enregistrement,
- DC : activité soumise à déclaration avec contrôle périodique,
- NC : activité Non Classée.

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement, l’installation est justiciable des rubriques suivantes.

N° de la rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Description des installations du site	Régime et rayon
2510-1	Exploitation de la carrière	Tonnage moyen autorisé : 51 000 t / an (33 000 m ³) Tonnage maximal autorisé : 64 000 t/an (46 000 m ³)	A 3 km
2515 -1b	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance installée du matériel : 160 kW	D
2760 - 3	Installation de stockage de déchets autre que celle mentionnées à la rubrique 2720 Installation de stockage de déchets inertes	-	E

3. Résumé non technique de l'étude d'impact

3.1. Objet de l'étude d'impact

L'étude d'impact constitue l'une des pièces majeures du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Elle expose les conséquences positives et négatives du projet sur les différentes composantes du territoire sur lequel il est prévu, et la santé des populations alentours.

Elle permet d'apprécier l'intégration environnementale de l'installation, en regard des mesures d'insertion retenues.

Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Pour le cas particulier des ICPE, il est complété par des éléments précisés à l'article R.512-8.

3.2. Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

La première étape de l'étude d'impact consiste à analyser les sensibilités de l'environnement.

Cette analyse est proportionnée en fonction des impacts potentiels du projet porté par le pétitionnaire.

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux environnementaux du site, en regard de l'activité envisagée. Il précise également l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements peuvent être évalués au regard des informations environnementales collectées et des connaissances scientifiques disponibles.

Thématique	Contexte	Niveau d'enjeu au droit du site
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	Les constats faits sur le changement climatiques, avec l'augmentation de la température et les événements extrêmes plus fréquents font du climat un enjeu fort au niveau mondial. Ramené à un contexte local, l'enjeu est modéré.	Modéré
Qualité de l'air	L'enjeu sur la qualité de l'air sur la commune de Ste Anne, et plus précisément sur le secteur du site est faible dans la mesure où la qualité de l'air actuelle est jugée bonne, et que la source de pollution impactante est la circulation des voitures sur la route nationale et les carrefours	Faible
Sol et sous-sol	L'étude des sols et sous-sols au droit du site de la carrière, à partir de la bibliographie, ne relève pas d'enjeu particulier à prendre en compte. Aucun site BASIAS ou BASOL n'est en activité à moins de 3 km du site de la carrière. Pas de sol à valeur agronomique au droit du site.	Faible
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - la masse d'eau FRIG001 « Ensemble calcaire de Grande-Terre » est en bon état chimique et quantitatif - la vulnérabilité de la nappe d'eau dans le secteur du site de la carrière est jugée faible à élevée - aucun captage d'alimentation en eau potable n'est situé à proximité du site de la carrière (aucun captage à moins de 3 km, et aucun captage en aval hydraulique 	Modéré
Eaux superficielles	<p>Il n'y a pas de cours d'eau permanent autour du site.</p> <p>Une ravine temporaire est présente sur la parcelle AM 381</p> <p>Les ravines encadrant la carrière ne sont pas identifiées comme des masses d'eau renseignant un état écologique ni comme des cours d'eau à enjeux particuliers.</p> <p>En conclusion, l'enjeu relatif aux eaux superficielles est modéré.</p>	Modéré
Ressource en eau	L'enjeu sur la ressource en eau est lié à celui relatif aux nappes souterraines étant donné que les captages se font en eau souterraine. La ressource en eau est un enjeu important en Guadeloupe étant donné que les sécheresses chroniques, habituellement en période d'étiage (carême) qui peuvent venir porter préjudice aux	Modéré

	usagers de l'eau. Cependant, à un niveau plus local, l'enjeu est jugé modéré du fait de l'absence de captage d'eau à moins de 3 km de la carrière.	
RISQUES NATURELS		
Aléa inondation	L'enjeu du site est lié au niveau d'aléa déterminé par le PPRn.	Nul à fort (sur l'emprise de la ravine temporaire)
Aléa liquéfaction		Nul
Aléa mouvement de terrain		Faible à modéré
Aléa sismique		Faible
Aléa cyclonique		Nul
PAYSAGE		
Paysage	La carrière actuelle s'intègre au paysage étant donné qu'elle est peu perceptible depuis les sites environnants. La végétation abondante et la topographie limitent effectivement les points de vue sur la carrière. L'enjeu relatif au paysage est jugé faible.	Faible
MILIEU NATUREL		
Périmètres d'inventaire et réglementaire	Le site est situé dans la ZNIEFF de type II « Grands-Fonds ». Cette ZNIEFF est considérée comme un espace à sensibilité moyenne sans protection juridique forte au titre de l'environnement, où l'installation de carrières doit être strictement examinée par croisement de valeurs technico-économique et environnementales	Modéré
Etat du site	Il ressort de l'état initial que les enjeux restent globalement faibles au droit de l'aire d'étude rapprochée et plus particulièrement au sein de l'emprises du site. Les milieux retrouvés y sont en effet principalement marqués par un fort taux d'anthropisation et de dégradation. Ces derniers favorisent la présence d'un	Faible

	cortège d'espèces végétales et animales ubiquiste, peu sensibles à l'anthropisation, voir caractéristiques des milieux dégradés	
MILIEU HUMAIN		
Population et habitat	Le site est situé dans une zone très peu urbanisée, à l'extérieur du centre-ville de Ste Anne et éloigné du littoral qui concentre une grande partie des habitations et des activités. Son environnement proche ne compte pas d'établissements « sensibles ».	Faible
Activités économiques, équipements et services	Le site est situé dans une zone moyennement urbanisée, en périphérie du centre-ville de Sainte-Anne. Le site n'est pas localisé au droit de parcelles répertoriées pour l'agriculture. La localisation du site, en périphérie du centre-ville, n'impacte pas les équipements et services de la commune ou son activité touristiques, plutôt localisés en centre-ville et en bord de mer	Faible
Servitudes	Le site ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable connu, ni dans une servitude d'utilité publique.	Nul
Patrimoine culturel et archéologique, monuments historiques	Au regard de l'absence d'intérêt archéologique potentiel connu au droit du site et de l'absence de périmètre de protection des monuments historiques à moins de 500 m du site de la carrière, l'enjeu lié au patrimoine est faible.	Faible
Transport et circulation	Le transport de marchandises, dont les matériaux de carrière, n'engendre pas tant la congestion du trafic d'après une étude guadeloupéenne.	Faible
Commodité du voisinage – bruit – vibrations - déchets	Le site de présente pas de nuisances sonores notables	Faible
Risques industriels et technologiques	Le site de la carrière et son environnement ne présente pas d'enjeu lié aux risques industriels et technologiques	Faible

Tableau 1 : Synthèse de l'état actuel de l'environnement et évolution probable

3.3. Synthèse des impacts et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement

Cette partie analyse et propose de quantifier, lorsque cela est possible, les modifications de l'état initial dues au développement de l'installation et à son exploitation, en mesurant tout particulièrement les incidences engendrées sur l'environnement. Celles-ci font l'objet de mesures d'évitement ou de réduction d'impact, proposées par l'exploitant.

Le tableau suivant résume par thématique, les effets potentiels du site projeté, les mesures prévues et les effets résiduels.

Thématique	Contexte	Niveau d'enjeu au droit du site	Analyse des effets	Niveau de l'impact potentiel	Mesures ERC et de suivi	Impact résiduel
MILIEU PHYSIQUE						
Climat	Les constats faits sur le changement climatique, avec l'augmentation de la température et les événements extrêmes plus fréquents font du climat un enjeu fort au niveau mondial. Ramené à un contexte local, l'enjeu est modéré.	Modéré	<p>Les principales sources de GES liées aux activités du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Déplacement provenant des véhicules des salariés et des poids lourds ; Déplacements des engins d'extraction dans le périmètre du site ; <p>Les activités du site ne correspondent pas aux activités visées à l'annexe I de la Directive n° 2003/87/CE du 13/10/03 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le projet ne dispose pas d'une envergure suffisante pour influencer de façon significative sur le climat et les microclimats locaux.</p>	Négatifs faible	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le personnel roulant à la conduite « douce » pour réduire les consommations de carburant par les engins de chantier ; Le suivi mensuel de la consommation ; L'information et la sensibilisation du personnel aux économies d'énergie ; Le choix des équipements en fonction du critère de consommation d'énergie 	Négatifs faibles
Qualité de l'air	L'enjeu sur la qualité de l'air sur la commune de Ste Anne, et plus précisément sur le secteur du site est faible dans la mesure où la qualité de l'air actuelle est jugée bonne, et que la source de pollution impactante est la circulation des voitures sur la route nationale et les carrefours	Faible	<p>Les principales sources de rejets atmosphériques de la carrière sont les sources diffuses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Passage des véhicules des salariés et des poids lourds sur la route non couverte ; Déplacements des engins d'extraction dans le périmètre du site ; Évacuation de matériaux par les camions. Déplacement des engins liés à l'ISDI 	Négatif modéré	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage des matériaux si nécessaire et de la piste afin d'abattre de façon significative les rejets de poussières ; Affichage sur site indiquant aux camions de bâcher leur véhicule ; Limitation de la vitesse des camions sur le site. Engins et matériels conformes à la réglementation et entretenus 	Négatifs faibles
Sol et sous-sol	L'étude des sols et sous-sols au droit du site de la carrière, à partir de la bibliographie, ne relève pas d'enjeu particulier à prendre en compte. Aucun site BASIAS ou BASOL n'est en activité à moins de 3 km du site de la carrière. Pas de sol à valeur agronomique au droit du site.	Faible			<ul style="list-style-type: none"> Toutes les matières présentes sur site et les liquides dangereux (huiles, ...) seront stockés dans des rétentions conformes à la réglementation ; Maintien d'une pente sur les carreaux pour assurer un écoulement des eaux pluviales, en exploitation et post exploitation 	
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> la masse d'eau FRIG001 « Ensemble calcaire de Grande-Terre » est en bon état chimique et quantitatif la vulnérabilité de la nappe d'eau dans le secteur du site de la carrière est jugée faible à élevée aucun captage d'alimentation en eau potable n'est situé à proximité du site de la carrière (aucun captage à moins de 3 km, et aucun captage en aval hydraulique) 	Modéré	Les impacts sur les sols et sous-sols sont potentiellement liés à une infiltration de contaminants lors d'un épandage accidentel sur une surface non étanche. Liquides pouvant présenter un risque : gasoil, huiles...	Négatifs faibles	<ul style="list-style-type: none"> Une procédure d'urgence « pollution » sera en mise en place afin de mettre en œuvre au plus vite les mesures préventives et curatives nécessaires. Un kit de dépollution sera à disposition sur le site ; Les réseaux de la fosse septique seront vérifiés régulièrement ; Contrôles réguliers des engins de chantier ; L'entretien des véhicules se fera en dehors du site ou sur dalle imperméable couverte ; Minimisation des quantités de déchets, tri sélectif. 	Négatifs faibles

<p>Eaux superficielles</p>	<p>Il n'y a pas de cours d'eau permanent autour du site. Une ravine temporaire est présente sur la parcelle AM 381 Les ravines encadrant la carrière ne sont pas identifiées comme des masses d'eau renseignant un état écologique ni comme des cours d'eau à enjeux particuliers. En conclusion, l'enjeu relatif aux eaux superficielles est modéré.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Les impacts sur les eaux superficielles sont potentiellement liés à une infiltration de contaminants lors d'un épandage accidentel sur une surface non étanche. Liquides pouvant présenter un risque : gasoil, huiles... Une fosse toutes eaux est mise en place pour gérer les eaux usées des sanitaires.</p>	<p>Négatifs faibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> Concernant la consommation d'eau, SORECTA veillera à limiter au maximum les consommations en eau. Les eaux usées envoyées dans la fosse toutes eaux. Aucun rejet d'eaux usées domestiques non traité ne s'effectuera dans le milieu naturel. Les eaux pluviales tombant sur les zones enherbées s'infiltreront directement dans le sol. La mise en place d'un bassin de décantation couplé au bassin de compensation situé à l'est de la parcelle permettra de recueillir les eaux météoriques, de manière à limiter le transfert des eaux chargées en particules fines et ainsi assurer une protection des eaux. Les eaux de ruissellement de la piste situées s'écouleront dans le carreau d'exploitation puis vers le bassin de décantation. Pour la voie d'accès à la carrière hors périmètre d'exploitation, aucun réseau de collecte spécifique n'est projeté, les eaux s'écouleront directement dans le réseau pluvial conduisant les eaux vers l'exutoire. En dehors des heures de fonctionnement, les engins seront laissés parkés de manière rangée dans la zone dédiée au stationnement des engins. 	<p>Négatifs faibles</p>
<p>Ressource en eau</p>	<p>L'enjeu sur la ressource en eau est lié à celui relatif aux nappes souterraines étant donné que les captages se font en eau souterraine. La ressource en eau est un enjeu important en Guadeloupe étant donné que les sécheresses chroniques, habituellement en période d'étiage (carême) qui peuvent venir porter préjudice aux usagers de l'eau. Cependant, à un niveau plus local, l'enjeu est jugé modéré du fait de l'absence de captage d'eau à moins de 3 km de la carrière.</p>	<p>Modéré</p>	<p>L'alimentation en eau du site sera nécessaire pour les usages domestiques seulement. L'eau n'est pas utilisée pour le lavage des matériaux.</p>	<p>Négatifs faibles</p>	<p>-</p>	<p>Négatifs faibles</p>
<p>RISQUES NATURELS</p>						
<p>Aléa inondation</p>	<p>L'enjeu du site est lié au niveau d'aléa déterminé par le PPRn.</p>	<p>Nul à fort (sur l'emprise de la ravine temporaire)</p>	<p>Cet aléa correspond à l'emprise d'une ravine temporaire traversant la parcelle AM 380. Le sens d'écoulement du terrain a été conservé pour l'exploitation de la carrière et la forme de l'ISDI reprend la topographie du terrain naturel.</p>	<p>Négatif fort</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le sens d'écoulement du terrain a été conservé pour l'exploitation de la carrière La forme de l'ISDI reprend la topographie du terrain naturel. 	<p>Négatif fort</p>
<p>Aléa liquéfaction</p>		<p>Nul</p>	<p>-</p>	<p>Absence d'effet</p>	<p>-</p>	<p>-</p>

Aléa mouvement de terrain		Faible à modéré	En cas de mouvement de terrain, les fronts de taille peuvent constituer un risque d'effondrement.	Négatifs faibles	<ul style="list-style-type: none"> Les fronts de taille seront profilés de manière à permettre une pente conforme aux impératifs de stabilité géotechnique. 	-
Aléa sismique		Faible	L'activité de carrière n'a pas d'effet sur les séismes.	Absence d'effet	-	-
Aléa cyclonique		Nul		Absence d'effet	-	-
PAYSAGE						
Paysage	<p>La carrière actuelle s'intègre au paysage étant donné qu'elle est peu perceptible depuis les sites environnants. La végétation abondante et la topographie limitent effectivement les points de vue sur la carrière.</p> <p>L'enjeu relatif au paysage est jugé faible.</p>	Faible	<p><i>Phase exploitation</i></p> <p>L'impact visuel du site sur le paysage est limité aux abords immédiats de l'exploitation en raison de la topographie, de la présence d'écrans végétalisés et d'obstacles qui masquent le site.</p> <p>La carrière actuelle a donc un impact paysager faible du fait de la végétation abondante et de la topographie qui limitent la perceptibilité.</p> <p>Sachant que la demande de renouvellement d'exploiter n'engendre pas de modification du périmètre d'extraction, l'impact visuel du site sur le paysage sera inchangé pour les habitants (l'urbanisation de la zone ayant peu évolué).</p> <p><i>Phase post- exploitation</i></p> <p>Dans le cadre de la remise en état du site, le projet prévoit la création d'une ISDI qui reprendra la topographie initiale du site pour conserver les écoulements naturels sur les parcelles.</p> <p>En fin d'exploitation de l'ISDI, celle-ci sera végétalisée, Également, toutes les installations n'ayant plus d'utilités seront retirées ce qui réduira les nuisances visuelles.</p>	Négatifs faibles	<ul style="list-style-type: none"> Une remise en état du site sera effectuée. Un suivi sera réalisé afin de s'assurer de la bonne reprise de la végétation, sans développement d'espèces exotiques envahissantes. 	Négatifs faibles
MILIEU NATUREL						
Périmètres d'inventaire et réglementaire	Le site est situé dans la ZNIEFF de type II « Grands-Fonds ». Cette ZNIEFF est considérée comme un espace à sensibilité moyenne sans protection juridique forte au titre de l'environnement, où l'installation de carrières doit être strictement examinée par croisement de valeurs technico-économique et environnementales	Modéré	Le site fait partie de la ZNIEFF des Grands Fonds qui fait partie de la classe 2 du schéma Départemental des carrières de la Guadeloupe. Le site est déjà existant en l'emprise autorisée ne sera pas modifiée.	Négatif faible	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de poussières ; Traitement des eaux de l'exploitation ; Élimination des déchets. Des mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes sont à prendre en phase de post-exploitation lors de la remise en état. D'abord, il sera nécessaire d'utiliser de préférence des 	Négatifs faibles

<p>Etat du site, habitats faune, flore</p>	<p>Il ressort de l'état initial que les enjeux restent globalement faibles au droit de l'aire d'étude rapprochée et plus particulièrement au sein de l'emprise du site. Les milieux retrouvés y sont en effet principalement marqués par un fort taux d'anthropisation et de dégradation. Ces derniers favorisent la présence d'un cortège d'espèces végétales et animales ubiquistes, peu sensibles à l'anthropisation, voir caractéristiques des milieux dégradés</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet de carrière est susceptible d'induire des impacts faibles ou négligeables sur les trois groupes. Les chiroptères n'exploitent en effet l'aire d'étude que de manière anecdotique comme site de passage, aucune destruction d'individu n'est susceptible d'être induite par le projet pour ce groupe.</p> <p>L'ensemble de ces espèces restent communes à l'échelle de la Guadeloupe. Dans ces conditions, le projet ne paraît pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des populations de ces espèces protégées fréquentant l'aire d'étude et ses abords.</p> <p>L'impact du projet reste faible, voire négligeable au regard des espèces concernées, aucune espèce patrimoniale, rare ou menacée n'est en effet concernée.</p> <p>Celles-ci restent communes et le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de leur population.</p>	<p>Négatifs faibles</p>	<p>matériaux/terre végétale provenant du site lui-même, puis de se limiter à des matériaux provenant de la zone des Grands Fonds / Grande Terre pour réduire au maximum le risque de contaminer le site avec de nouvelles espèces exotiques envahissantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrachage manuel des jeunes plants dans les premiers stades d'évolution ; • Coupe systématique juste après la floraison pour empêcher la formation de graines. • La végétalisation spontanée de l'ISDI, la replantation des banquettes par des espèces locales et le suivi des espèces exotiques envahissantes permettront au site d'être recolonisé par des espèces floristiques et faunistiques représentatives des espaces naturels voisins. 	
<p>MILIEU HUMAIN</p>						
<p>Population et habitat</p>	<p>Le site est situé dans une zone très peu urbanisée, à l'extérieur du centre-ville de Ste Anne et éloigné du littoral qui concentre une grande partie des habitations et des activités. Son environnement proche ne compte pas d'établissements « sensibles ».</p>	<p>Faible</p>	<p>L'exploitation de la carrière n'engendrera pas d'arrêt de l'activité économique, ni la destruction de commerces.</p>	<p>Positifs</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p>Activités économiques, équipements et services</p>	<p>Le site est situé dans une zone moyennement urbanisée, en périphérie du centre-ville de Sainte-Anne.</p> <p>Le site n'est pas localisé au droit de parcelles répertoriées pour l'agriculture.</p> <p>La localisation du site, en périphérie du centre-ville, n'impacte pas les équipements et services de la commune ou son activité touristiques, plutôt localisés en centre-ville et en bord de mer</p>	<p>Faible</p>	<p>Le site de SORECTA est un site existant qui s'insère dans le pôle économique de l'île. La société emploie 4 salariés sur le site.</p>	<p>Positifs</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p>Servitudes</p>	<p>Le site ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable connu, ni dans une servitude d'utilité publique.</p>	<p>Nul</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p>Patrimoine culturel et archéologique, monuments historiques</p>	<p>Au regard de l'absence d'intérêt archéologique potentiel connu au droit du site et de l'absence de périmètre de protection des monuments historiques à moins de 500 m du site de la carrière, l'enjeu lié au patrimoine est faible.</p>	<p>Faible</p>	<p>Absence d'intérêt archéologique potentiel connu au droit du site et de l'absence de périmètre de protection des monuments historiques à moins de 500 m du site de la carrière</p>	<p>Absence d'effet</p>	<p>-</p>	<p>-</p>

<p>Transport et circulation</p>	<p>Le transport de marchandises, dont les matériaux de carrière, n'engendre pas tant la congestion du trafic d'après une étude guadeloupéenne.</p>	<p>Faible</p>	<p>Le site est déjà existant, le trafic engendré par l'exploitation ne sera pas supérieur à celui actuellement.</p> <p>Les trajets effectués par les camions sont variables et dépendent de la localisation des chantiers à livrer.</p> <p>Il sera systématiquement choisi des itinéraires évitant les centres bourgs et les zones fortement peuplées afin de limiter au maximum les impacts liés au trafic.</p>	<p>Négatifs faibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les trajets effectués par les camions sont variables et dépendent de la localisation des chantiers à livrer. En tant que possible, il sera systématiquement choisi des itinéraires évitant les centres bourgs et les zones fortement peuplées afin de limiter au maximum les impacts liés au trafic. Respect rigoureux des charges autorisées à transporter ; Minimiser la circulation de camions à vide ; Privilégier les itinéraires présentant une bonne voirie. Afin de limiter l'envol de poussières et la chute de matériaux depuis les camions, des bâches sont disponibles sur le site. Trafic uniquement pendant les horaires de fonctionnement de l'exploitation Efforts de sensibilisation des chauffeurs à une éco-conduite 	<p>Négatifs faibles</p>
<p>Commodité du voisinage – bruit – vibrations -déchets</p>	<p>Le site de présente pas de nuisances sonores notables</p>	<p>Faible</p>	<p>Un concasseur est présent sur site pour le traitement des matériaux, cependant, celui-ci n'est utilisé que très ponctuellement au cours de l'année, son impact est donc limité.</p> <p>Des mesures de bruits ont été réalisées les 19 et 26 /11/2020 par Antea Group afin d'établir un état initial des émissions sonores sur le site en limite de propriété et les ZER.</p> <p>Du fait de l'absence de tir de mine, on peut estimer que l'impact sonore de l'activité sera faible.</p> <p>Elle sera liée principalement aux passages ponctuels des camions et à l'utilisation du concasseur.</p>	<p>Négatif faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> La vitesse des véhicules limitée à 20 km/h sur l'ensemble du site ; Les engins de chantier seront homologués, régulièrement entretenus et conformes à la réglementation ; L'usage du klaxon sera interdit, sauf en cas de danger immédiat ; Un plan d'installation de chantier sera réalisé afin d'assurer les stationnements des véhicules. 	<p>-</p>
<p>Risques industriels et technologiques</p>	<p>Le site de la carrière et son environnement ne présente pas d'enjeu lié aux risques industriels et technologiques</p>	<p>Faible</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>

Tableau 3 : Synthèse des impacts et des mesures ERC

3.4. Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposée

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est inscrite dans le corpus législatif et réglementaire dans l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature « ... et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ». Cette séquence s'applique à l'ensemble des composantes de l'environnement (article L.122-3 du code de l'environnement), et particulièrement celles concernées par un impact potentiel du projet.

Thématique	Mesures ERC et de suivi	Budget (€)	Fréquence d'intervention
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le personnel roulant à la conduite « douce » pour réduire les consommations de carburant par les engins de chantier ; Le suivi mensuel de la consommation ; L'information et la sensibilisation du personnel aux économies d'énergie ; Le choix des équipements en fonction du critère de consommation d'énergie 	Inclus dans le fonctionnement du site	Pris en compte dans l'exploitation du site
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage des matériaux si nécessaire et de la piste afin d'abattre de façon significative les rejets de poussières ; Affichage sur site indiquant aux camions de bâcher leur véhicule ; Limitation de la vitesse des camions sur le site. Engins et matériels conformes à la réglementation et entretenus 	Inclus dans le fonctionnement du site Mesures de poussières (non soumis à l'arrêté du 30/09/2016) environ 3 000 € / an	Pris en compte dans l'exploitation du site
Sol et sous-sol			

<p>Eaux souterraines</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les matières présentes sur site et les liquides dangereux (huiles, ...) seront stockés dans des rétentions conformes à la réglementation ; • Maintien d'une pente sur les carreaux pour assurer un écoulement des eaux pluviales, en exploitation et post exploitation • Une procédure d'urgence « pollution » sera en mise en place afin de mettre en œuvre au plus vite les mesures préventives et curatives nécessaires. Un kit de dépollution sera à disposition sur le site ; • Les réseaux de la fosse septique seront vérifiés régulièrement et un tableau de suivi des actions d'entretien sera réalisé ; • Contrôles réguliers des engins de chantier ; • L'entretien des véhicules se fera en dehors du site ou sur dalle imperméable couverte ; • Minimisation des quantités de déchets, tri sélectif. 	<p>Inclus dans le fonctionnement du site</p> <p>Kit antipollution environ 500 €</p> <p>Entretien régulier du système d'assainissement autonome environ 1 500 €</p>	<p>Pris en compte dans l'exploitation du site</p>
---------------------------------	--	--	---

Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> Concernant la consommation d'eau, SORECTA veillera à limiter au maximum les consommations en eau. Les eaux usées envoyées dans la fosse toutes eaux. Aucun rejet d'eaux usées domestiques non traité ne s'effectuera dans le milieu naturel. Les eaux pluviales tombant sur les zones enherbées s'infiltreront directement dans le sol. La mise en place d'un bassin de décantation couplé au bassin de compensation situé à l'est de la parcelle permettra de recueillir les eaux météoriques, de manière à limiter le transfert des eaux chargées en particules fines et ainsi assurer une protection des eaux. Les eaux de ruissellement de la piste situées s'écouleront dans le carreau d'exploitation puis vers le bassin de décantation. Pour la voie d'accès à la carrière hors périmètre d'exploitation, aucun réseau de collecte spécifique n'est projeté, les eaux s'écouleront directement dans le réseau pluvial conduisant les eaux vers l'exutoire. En dehors des heures de fonctionnement, les engins seront laissés parkés de manière rangée dans la zone dédiée au stationnement des engins. 	<p>Bassin de décantation environ 30 000 €</p> <p>Entretien régulier du système d'assainissement autonome environ 1 500 €</p>	
Ressource en eau	-		
RISQUES NATURELS			
Aléa inondation	<ul style="list-style-type: none"> Le sens d'écoulement du terrain a été conservé pour l'exploitation de la carrière La forme de l'ISDI reprend la topographie du terrain naturel. 	Inclus dans le fonctionnement du site	Pris en compte dans l'exploitation du site
Aléa liquéfaction	-		
Aléa mouvement de terrain	<ul style="list-style-type: none"> Les fronts de taille seront profilés de manière à permettre une pente conforme aux impératifs de stabilité géotechnique. 	Inclus dans le fonctionnement du site	Pris en compte dans l'exploitation du site
Aléa sismique	-		
Aléa cyclonique	-		

PAYSAGE			
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Une remise en état du site sera effectuée. Un suivi sera réalisé afin de s’assurer de la bonne reprise de la végétation, sans développement d’espèces exotiques envahissantes. 	Les matériaux de recouvrement de l’ISDI seront directement issus du site	Pris en compte dans l’exploitation du site
MILIEU NATUREL			
Périmètres d’inventaire et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de poussières ; • Traitement des eaux de l’exploitation (bassin de décantation) ; • Elimination des déchets. • Des mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes sont à prendre en phase de post-exploitation lors de la remise en état. D’abord, il sera nécessaire d’utiliser de préférence des matériaux/terre végétale provenant du site lui-même, puis de se limiter à des matériaux provenant de de la zone des Grands Fonds / Grande Terre pour réduire au maximum le risque de contaminer le site avec de nouvelles espèces exotiques envahissantes. • Arrachage manuel des jeunes plants dans les premiers stades d’évolution ; • Coupe systématique juste après la floraison pour empêcher la formation de graines. • La végétalisation spontanée de l’ISDI, la replantation des banquettes par des espèces locales et le suivi des espèces exotiques envahissantes permettront au site d’être recolonisé par des espèces floristiques et faunistiques représentatives des espaces naturels voisins. 	Les matériaux de recouvrement de l’ISDI seront directement issus du site	Pris en compte dans l’exploitation du site
Etat du site, habitats faune, flore			
MILIEU HUMAIN			

<p>Population et habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des mesures de bruit et de poussières 	<p>Mesure de bruit 3000 € au démarrage de l'exploitation puis tous les 3 ans</p> <p>Mesures de poussières (non soumis à l'arrêté du 30/09/2016) environ 3 000 € / an</p>	<p>Pris en compte dans l'exploitation du site</p>
<p>Activités économiques, équipements et services</p>	<p>-</p>		
<p>Servitudes</p>	<p>-</p>		

Tableau 2 : Synthèse des mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts

3.5. Analyse des effets cumulés

Aucun projet susceptible d'avoir des effets cumulés avec le site de SORECTA n'a été retenu.

3.6. Evaluation des incidences Natura 2000

Le dispositif Natura 200 ne s'appliquant pas à l'Outre-Mer, le projet est dispensé d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

3.7. Description de l'état actuel de l'environnement dénommé « Scénario de référence »

Ce chapitre présente une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et l'étude des impacts du projet, présentées dans les chapitres précédents, montrent que les principales évolutions de l'état actuel de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet concernent les compartiments de l'environnement suivants :

- Le sol et le sous-sol ;
- Les eaux de surface ;
- La qualité de l'air ;
- La faune/flore et habitats et ;
- Le paysage / Occupation du sol (activités anthropiques).

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse des impacts du projet (« Scénario de référence ») pour ces principaux compartiments et présente eu regard de leur évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet :

Tableau 3 : Evolution de l'environnement du projet avec et sans le projet par rapport à l'état actuel – Scénario de référence

Compartiment	Analyse des impacts du projet « scénario de référence »	Evolution probable de l'environnement en cas de non-mise en œuvre du projet
Sol et sous-sol	<p>Les activités projetées seront réalisées par extraction de matériaux, sur une surface d'environ 2.8 ha. La carrière sera exploitée sur 15 ans. La réhabilitation de la carrière consistera à la création d'une ISDI reprenant la topographie du terrain initial.</p> <p>Par ailleurs, de façon à prévenir tout impact sur les sols et le sous-sol, des dispositions seront mises en œuvre (gestion des eaux pluviales, stockages de produits liquides sur rétention adaptée et suffisante).</p> <p>La gestion des eaux du site a été étudiée et conçue en fonction des types et qualités de chaque catégorie d'eau.</p> <p>Suite au projet, la qualité des sols et du sous-sol ne sera pas modifiée, compte-tenu des mesures qui seront mise en œuvre.</p>	<p>En cas de non-réalisation du projet, le morne objet du présent dossier ne sera pas modifié.</p> <p>Toutefois, en cas de non-réalisation du projet, l'évolution de l'aspect qualitatif et quantitatif des eaux souterraines sera similaire à celle pouvant avoir lieu avec la mise en œuvre du projet.</p> <p>En effet, le projet n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines étant donné la profondeur de la nappe et les mesures envisagées.</p>
Eaux de surface	<p>L'activité de carrière ne nécessite pas l'utilisation d'eau.</p> <p>La réhabilitation de la carrière par une ISDI permettra de reconstituer la topographie du terrain initial.</p> <p>Le site disposera d'un réseau séparatif permettant de séparer les eaux usées, des eaux pluviales.</p> <p>Le site est équipé d'un bassin de décantation.</p> <p>Les eaux usées des sanitaires sont collectées et traitées par un système d'assainissement non collectif de type fosse septique.</p> <p>La gestion des eaux du site a été étudiée et conçue en fonction des types et qualités de chaque catégorie d'eau.</p> <p>Ainsi, la gestion des eaux liées au projet n'est pas de nature à dégrader la qualité des eaux superficielles.</p>	<p>En cas de non-réalisation du projet, la topographie du terrain et l'emprise de la ravine ne seront pas modifiées.</p> <p>Pour autant, le point bas du carreau d'exploitation ainsi que le point de sortie du bassin de décantation sont situés sur le tracé de la ravine, ne modifiant ainsi donc pas son parcours.</p>
La qualité de l'air	<p>La qualité de l'air sur la commune de Ste Anne, et plus précisément sur le secteur du site est faible dans la mesure où la qualité de l'air actuelle est jugée bonne, et que la source de pollution impactante est la circulation des voitures sur la route nationale et les carrefours.</p> <p>Les principales sources de rejet atmosphériques sont liées au passage des véhicules et déplacement des engins.</p> <p>Lorsque cela sera nécessaire, un arrosage des pistes pour abattre la dispersion des poussières sera effectué ainsi que l'utilisation d'engins et matériels conformes à la réglementation.</p> <p>Ainsi, le projet n'est pas de nature à dégrader la qualité de l'air.</p>	<p>Si le projet n'est pas mis en œuvre, il n'y aura plus de rejet lié l'activité du site.</p> <p>Toutefois, en cas de non-réalisation du projet, la qualité de l'air ambiant sera similaire à celle pouvant avoir lieu avec la mise en œuvre du projet.</p> <p>En effet, le projet n'engendrera que des rejets atmosphériques maîtrisés et contrôlés, conformes aux seuils réglementaires</p>
Faune/flore et habitats	<p>Le site étant déjà autorisé à exploité les parcelles objet du présent dossier, celles-ci ont déjà été défrichées. Par conséquent, les enjeux restent globalement faibles au droit de</p>	<p>La non-réalisation du projet permettrait de conserver l'emprise projetée sans changement : une zone avec de faibles enjeux, avec un retour très lent à un état naturel.</p>

Compartiment	Analyse des impacts du projet « scénario de référence »	Evolution probable de l'environnement en cas de non-mise en œuvre du projet
	<p>l'aire d'étude rapprochée et plus particulièrement au sein de l'emprises du site.</p> <p>Ainsi, le projet ne sera pas de nature à dégrader la faune/flore et habitats de la zone.</p>	
<p>Paysage / Occupation du sol (activités anthropiques)</p>	<p>La carrière actuelle s'intègre au paysage étant donné qu'elle est peu perceptible depuis les sites environnants. La végétation abondante et la topographie limitent effectivement les points de vue sur la carrière.</p> <p>Ainsi, l'enjeu relatif au paysage est jugé faible.</p>	<p>Si le projet n'est pas réalisé, le site ne sera pas construit et l'aspect paysager actuel serait conservé.</p> <p>L'occupation du sol restera également inchangée</p>

4. Résumé non technique de l'étude de dangers

La méthodologie appliquée dans le cadre de cette étude de dangers est conforme à la réglementation en vigueur. Ses principes généraux sont rappelés ci-dessous :

- L'identification des potentiels de dangers,
- Une analyse des principales dispositions de réduction des potentiels de dangers,
- La modélisation des effets des phénomènes dangereux retenus (estimation des conséquences de la matérialisation des dangers),
- Une analyse détaillée des risques des installations présentant des potentiels de dangers notables,
- L'évaluation des effets dominos,
- La hiérarchisation des phénomènes dangereux,
- L'organisation des secours.

4.1. Identification des potentiels de dangers

4.1.1. Objectif

L'identification des potentiels de dangers repose sur l'appréciation combinée des caractéristiques des produits présents sur le site et de leurs conditions d'utilisation.

Le terme de potentiel de dangers désigne ici tout équipement qui, par les produits qu'il contient ou par les réactions ou les conditions particulières mises en jeu pour ces produits, est susceptible d'occasionner des dommages majeurs sur les enjeux à la suite d'une défaillance.

4.1.2. Méthodologie

L'identification des potentiels de dangers s'intéresse :

- Aux dangers associés aux produits (substances ou préparations) : il s'agit de qualifier les dangers présentés par les produits présents ou susceptibles d'être présents sur le site de Sainte Rose en quantité significative ;
- Aux dangers liés aux procédés mis en œuvre : l'identification de ces dangers est déclinée selon les dangers liés aux équipements, aux conditions opératoires, aux opérations de transfert / d'approvisionnement et au manque d'utilité ;

- Aux dangers liés à l'environnement naturel et humain : il s'agit d'identifier les risques d'origine naturelle (séisme, inondation, etc.) mais aussi les dangers liés à l'urbanisation et l'industrialisation voisine du site.

4.1.3. Synthèse des potentiels de dangers

4.1.3.1. Liés à l'environnement du site

Aucune source externe de dangers n'est retenue.

Les conditions météorologiques ne sont pas retenues comme sources potentielles de dangers dans la suite de l'étude mais comme facteurs aggravants.

4.1.3.2. Liés aux produits

Les principaux produits utilisés sur le site sont uniquement les matières premières, soit les matériaux issus de l'exploitation de la carrière (tuf calcaire) qui sont des matériaux naturels inertes qui ne présentent aucun danger particulier (toxique, combustibles, nocif, corrosif, irritant).

Il n'y a aucun stockage de produits sur site tel que le gasoil, des huiles, etc. qui pourraient présenter un risque d'incendie ou de pollution.

Le gasoil consommé par les bulldozers et chargeurs est le seul liquide inflammable manipulé et consommé sur le site.

Du fait de l'absence de stockage de produits sur le site, il n'y a aucun risque lié aux produits sur le site de la carrière de SORECTA.

4.1.3.3. Liés aux opérations

Afin d'étudier les différents dangers relatifs aux différents procédés et opérations effectuées, une analyse des déviations potentielles, de leurs causes et de leurs conséquences a été effectuée.

Rappelons que l'exploitation de la carrière se déroule en quatre étapes principales qui sont :

1. Découverte de la végétation et décapage des stériles ;
2. Excavation progressive ;
3. Chargement des matériaux vers le concasseur (ponctuel) ;
4. Transport ;
5. La remise en état.

Les dangers potentiels existants sont liés :

- à l'extraction des matériaux ;
- au concasseur ;
- aux opérations de chargement et transport des matériaux extraits ;
- à la circulation des engins de chantier et du matériel roulant.

Extraction des matériaux :

L'extraction des matériaux se fait à la pelle, sans utilisation d'explosif.

Chargement et transport des matériaux :

Les engins peuvent, lorsqu'ils circulent sur la piste de chantier, être à l'origine d'accidents, notamment en cas de glissement incontrôlé ou de chute sur la piste avec des risques d'écrasement et de blessures graves pour les personnes, voire de pollution du sol. Il s'agit d'un évènement courant mais aux conséquences très faibles.

Concasseur :

Le concasseur est utilisé ponctuellement, il existe des risques pour le personnel lors de son utilisation.

Circulation des engins de chantier et du matériel roulant :

La circulation des engins de chantiers et du matériel roulant expose le personnel à des dangers d'écrasement (renversement, fausse manœuvre) et d'accidents de circulation avec des possibilités de blessures.

4.1.3.4. Liés aux équipements

Le tableau ci-dessous détaille les dangers liés aux équipements :

Tableau 4 : Dangers liés aux équipements (Source : Barpi)

Opérations / activités	Produits présents	Potentiels de dangers notables résultants
Extraction de matériaux	Tuf calcaire	Blessures, morts, incendie, pollution
Transport des matériaux (pelles, dumpers, etc.)	Tuf calcaire	Blessures, incendie, pollution
Ouvrages de traitement des eaux (bassins)	Eau	Pollution, noyade
Concasseur	Tuf calcaire	Blessures, morts

Les principaux dangers liés aux équipements sont :

- Les divers risques liés aux activités d'extraction des matériaux ;
- Les divers risques liés au traitement des matériaux (concasseur) ;
- Les divers risques liés au chargement et transport des matériaux.

4.1.3.5. Liés à la circulation sur le site

Etant données les mesures de prévention existantes, la circulation des engins ou des véhicules au sein de l'ICPE n'est pas retenue comme source potentielle de dangers pour le site.

4.2. Identification des phénomènes dangereux potentiels

5. Le tableau ci-dessous établit la synthèse de l'analyse des potentiels de dangers, et précise ceux qui sont retenus pour l'analyse préliminaire des risques (APR) :

6. Tableau 5. Synthèse des potentiels de dangers

	Origine	Potentiel de danger
Environnement naturel	Inondation	<i>Non retenu</i> La trace d'une ravine temporaire est identifiée en zone inondable
	Conditions climatiques	<i>Non retenu</i> Site non situé en zone sensible aux événements climatiques
	Foudre	<i>Non retenu</i>

Origine		Potentiel de danger
		Le site n'est pas concerné par l'arrêté de protection contre la foudre des installations classées.
	Séisme	<i>Non retenu</i> Le risque est similaire sur le site que dans le reste de la Guadeloupe, mais un séisme ne risque pas de générer des situations dangereuses pour l'environnement de la carrière.
	Mouvement de terrain	<i>Non retenu</i> Site sur une zone concernée par un aléa moyen mais cela n'est pas une source potentielle de dangers pour les installations du site au vu des infrastructures.
Environnement humain	Transport de marchandises dangereuses	<i>Non retenu</i> Le site est éloigné des voies de circulation routières les plus proches.
	Voisinage industriel	<i>Non retenu</i> Aucun voisin direct dont les scénarios d'accidents ne peuvent occasionner d'effets domino sur le site.
	Chute d'aéronef	<i>Non retenu</i> Site situé hors du périmètre de proximité d'un aéroport
	Actes de malveillance	<i>Non retenu</i> Site clôturé
Produits utilisés et stockés	Gasoil	<i>Non retenu</i> Il n'y a pas de stockage permanent sur le site. Les opérations de ravitaillement se feront via une cuve mobile via un véhicule utilitaire de la société. La cuve aura un faible volume
	Huiles	<i>Non retenu</i> Gestion des incompatibilités (aires de stockage et rétentions séparées) Conditionnements de faibles volumes stockés (< 1m ³)
Equipements et opérations	Extraction de matériaux	Retenu Risque physique
	Transport des matériaux (pelles, dumpers, etc.)	<i>Non retenu</i> Conditionnements de faibles volumes stockés (< 1m ³)
	Concasseur	Retenu Potentiel de dangers

6.1. Analyse préliminaire des risques

Tableau 6. Synthèse de l'APR

Equipement/ Description	Evènement redouté	Evènement initiateur	Conséquences / Phénomènes dangereux	Intensité	Barrières		
					Détection	Limitation	Protection
Extraction de matériaux	Chute d'engins roulants	Erreur opératoire	Blessures, fuite d'hydrocarbures ou incendie	1	Présence humaine	Formation du personnel aux mesures de sécurité, entretien des voies d'accès	Moyens d'intervention en cas d'incendie (extincteur, RIA, Poteaux), Kit d'intervention sur épandage
		Défaillance mécanique					
		Glissade					
Concasseur	Explosion, Incendie	Bourrage du concasseur, usure des pièces	Blessures corporelles, risque de projections de pièces	1	Présence humaine	Formation du personnel aux mesures de sécurité, Installation du concasseur au cœur du site sans infrastructure à proximité	Présence d'un système d'arrêt d'urgence type « coup de poing », Moyens d'intervention en cas d'incendie (extincteur, RIA, Poteaux), Kit d'intervention sur épandage

L'analyse préliminaire des risques conclut qu'aucun événement particulièrement dangereux n'est à redouter sur le site au vu des éléments impliqués et de leur volume.

6.2. Organisation générale en matière de sécurité

6.2.1. Prévention des risques incendie / explosion

L'organisation générale de l'établissement doit garantir un maximum de sécurité pour l'exploitation des installations de production et de stockage.

De par la nature des produits présents sur site, des mesures de prévention du risque incendie/explosion doivent conduire à la maîtrise des sources d'inflammation :

- Interdiction de fumer dans les zones à risque ;
- Permis de feu, établi avant d'effectuer tous travaux de maintenance ou d'exploitation, qui produisent une source d'ignition telle que les hautes températures, les étincelles ou les feux nus dans les bâtiments ou zones contenant des matériaux ou des produits inflammables ou combustibles ;
- Formation du personnel pour le respect du permis de feu et de façon plus générale, des consignes de sécurité.

6.2.2. Prévention des risques de pollution

Pour éviter une pollution du sol ou du sous-sol en cas d'incident (déversement accidentel, eaux d'extinction incendie), les produits sont stockés sur rétention adaptée, conforme à la réglementation.

Par ailleurs, en cas de déversement sur sol nu (fuite d'engin), l'entreprise dispose de kits d'absorption.

6.2.3. Formation du personnel

Tout nouvel embauché bénéficie de formations spécifiques pour l'informer des risques présents sur site comprenant :

- Les formations au poste de travail ;
- Des sessions et exercices pratiques relatifs à l'utilisation et à la manipulation des matériels de sécurité tels que les dispositifs de lutte contre l'incendie ;
- Des formations thématiques sont proposées en priorité aux opérationnels suivant les postes.

Au moins une personne présente sur le site est habilitée aux premiers secours.

Le comportement à adopter en cas d'accident est porté à connaissance du personnel. Les consignes indiquent :

- Les matériels d'extinction et de secours disponibles avec leur emplacement ;
- La marche à suivre en cas d'incident ;

- Les personnes à prévenir.

Les moyens d’alerte sont les téléphones portables et talkie-walkie sur le carreau d’exploitation.

6.2.4. Consignes d’exploitation

Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l’objet de consignes d’exploitation écrites :

- Les modes opératoires ;
- Les instructions de maintenance et de nettoyage, la périodicité de ces opérations et les consignations nécessaires avant de réaliser ces travaux ;
- Les modalités d’entretien, de contrôle et d’utilisation des équipements de régulation et des dispositifs de sécurité.

6.2.5. Mesures de sécurité vis-à-vis des tiers

La configuration du site est telle que l’accès en véhicule peut se faire uniquement par l’entrée principale. Le relief ainsi que la végétation limitent l’accès au site et les sources d’incident.

Des panneaux disposés signaleront la présence de la carrière ainsi que l’interdiction de pénétrer sur le site.

Pendant les heures d’ouverture et de fonctionnement, aucun visiteur quel qu’il soit n’est admis sur l’installation sans l’autorisation du chef de carrière ou de son représentant et après avoir pris connaissance des consignes de sécurité relative aux visiteurs. Cette consigne ne s’applique pas si le visiteur est accompagné en permanence par un représentant de l’entreprise.

6.2.6. Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont rédigées après l’analyse des risques encourus par telle ou telle activité. Elles visent à exposer les actions à respecter dans le but de se prémunir de l’occurrence d’un danger. Elles traduisent ainsi la prise en compte des événements redoutés dans l’exploitation des activités sensibles.

Des consignes de sécurité sont établies pour assurer la maîtrise des opérations dangereuses, faire face aux situations accidentelles, mettre en œuvre les moyens d’intervention et d’évacuation et alerter les moyens de secours extérieurs. Ces documents, tenus à jour et accessibles, précisent notamment :

- Les procédures d’arrêt d’urgence des installations ;
- Les moyens d’intervention et de protection à utiliser selon les risques ;
- La conduite à tenir et les mesures d’urgence à prendre en cas d’accident (départ de feu, déversement accidentel de liquides...) ;

- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable du site, des services d'incendie et de secours ;
- Les interdictions de fumer à proximité des postes de stockage des produits

6.2.7. Secours extérieurs

En cas de sinistre et notamment d'incendie, les pompiers sont prévenus par le personnel directement par le 18.

Les secours externes susceptibles d'intervenir sur le site sont les pompiers de Sainte Anne, dont la carrière est située au niveau de l'aérodrome à 2 km du site.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie, les pompiers utilisent les moyens mis à leur disposition (poteaux incendie, etc.).

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'ANTEA ne saurait engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Il est rappelé que les résultats de la reconnaissance s'appuient sur un échantillonnage et que ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité du milieu naturel ou artificiel étudié.

La prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par ANTEA ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Annexes

ANNEXE 1 : Courrier réponse à la demande de complétude

Annexe 1

Courrier réponse à la demande de complétude

Société SORECTA
Section Saint Jacques
97 118 St François

Sainte Anne, le 01/06/2021

DEAL de Guadeloupe
Service Risques, Energie, Déchets
Pôle Risques Technologiques – ICPE
ZAC de Dothémare II – Bât G
BP 368 - 97 183 Les Abymes

Courrier de Mr Jean François GUERIN

A l'attention de Mr Francebert FRANCONNY

Object : Réponses aux insuffisances (courrier en annexe) – Dossier de demande d'autorisation environnementale – SORECTA - Sainte-Anne – Demande de compléments

I. CARACTERE COMPLET OU NON DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation présenté par le pétitionnaire ne comporte pas l'ensemble des documents exigés aux articles R. 181-12, et R. 181-15 du décret n° 2017-81 du 26/01/2017 relatif à l'autorisation environnementale :

- *l'avis du maire de la commune de Sainte-Anne et des propriétaires, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ;*

Réponse : (Mise à jour de la PJ 46 - Annexe 4)

Les courriers ont été envoyés au maire et propriétaires, les accusés des recommandés sont joints à la PJ 46.

A ce jour, seul le maire de la commune a répondu au courrier (le 15/03/21).

II. CARACTERE REGULIER OU NON DU DOSSIER

Les éléments fournis ne sont pas suffisants pour appréhender :

1- PRESENTATION

- *Il y a lieu de revoir l'ordonnancement des chapitres selon l'ordre établi à l'article r.181-13 du Décret 2017-81 du 26/01/2017 relatif à l'autorisation environnementale*

Réponse : (Mise à jour de la PJ 4a)

L'étude d'impact (PJ4a) a été reprise tel qu'indiqué dans le code de l'environnement.

2- les capacités techniques et financières de l'exploitant

- *le modèle d'acte de cautionnement doit être annexé*

Réponse : (Mise à jour PJ 47 - Annexe 1)

La demande de financement auprès de la banque est disponible en annexe de la PJ 47.

III. LES CORRECTIONS OU PRECISIONS SUIVANTES DOIVENT ETRE PORTEES

1- Situation administrative

- *Annexe : Les contrats de fortage doivent être dûment signés par les différentes parties.*

Réponse : (Mise à jour des PJ 46 - Annexe 2 et PJ 3 - Annexe 1)

L'ensemble des contrats de fortages signé a été intégré aux pièces du dossier.

2- Stockage de carburants

- *Disposez-vous d'un stockage de carburant sur le site ?*

Réponse : (Mise à jour des PJ 46)

Il n'y aura pas de stockage permanent de gasoil sur le site. L'actuelle cuve fixe présente sur le site sera évacuée en filière agréée. La distribution de carburant se fera via une cuve mobile d'un prestataire.

3- Remise en état

- *Préciser les dispositions prises pour protéger la bande des 10 m entre le périmètre d'autorisation et le périmètre d'exploitation.*

Réponse : (Mise à jour des PJ 46)

Une clôture (de type grillage) sera mise en place en limite de parcelle correspondant à la limite d'autorisation pour protéger la bande des 10 m du périmètre d'exploitation.

- *Quantifier le volume de terre végétale nécessaire à la remise en état du site à la fin de chaque phase.*

Réponse : (Mise à jour des PJ 46)

Il n'y aura pas de mise en place de terre végétale après chaque phase car celles-ci sont évolutive. En fin d'exploitation, la surface de l'ISDI sera d'environ 23 000 m². Elle sera recouverte par des matériaux en remblai puis 30 cm de terre végétal sera mis en place (soit environ 6 900 m³).

- *Le pourcentage de la pente des talus laissés en fin d'exploitation doit être précisé.*

Réponse : (Mise à jour des PJ 46)

Le stockage est aménagé sous forme de massifs superposés, de 5 m de hauteur chacun. Chaque risberme a été dimensionnée avec une pente de 2/1 de manière à assurer la stabilité du talus. Ce résultat est donné à titre indicatif et la géométrie du stockage devra être adaptée en fonction des caractéristiques réelles des matériaux reçus.

N.B. : Tout risque d'éboulement et d'effondrement de terrain doit être écarté.

- *Présenter les objectifs de réhabilitation sur la base d'un photomontage approprié en 3D, permettant de visualiser plus clairement sur le plan paysager et selon différents points de vue, l'état du site après la remise en état.*

Réponse : (Mise à jour des PJ 46 - Annexe 6 et 8)

Les plans de l'ISDI et les photomontages en fin de phase 3 (à 15 ans) sont présentés en annexe de la PJ 46.

4- Déchets inertes

- *Le remblayage des carrières doit être géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés. Fournir une étude ou une note de calcul de la stabilité des déchets inertes.*

Réponse : (Mise à jour des PJ 46 - Annexe 9)

Une note de stabilité a été effectuée, elle est disponible en annexe de la PJ 46.

- *Préciser en outre les dispositions prises pour veiller au maintien de la stabilité des fronts en fin d'exploitation et des stockages de déchets inertes.*

Réponse : (Mise à jour des PJ 46 - Annexe 9)

Les fronts de taille ne dépasseront pas 10 m de haut avec une risberme de 3 m, selon les prescriptions réglementaires.

Les déchets inertes seront mis en stock sous forme de massifs superposés, de 5 m de hauteur chacun. Une note de stabilité a été réalisée, pour valider la géométrie du stock.

5 - Cadre juridique – Réglementation applicable

- *Les arrêtés des 23 janvier 1997 relatif aux bruits, et du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ont été modifiés.*

Réponse : (Mise à jour des PJ 4a et PJ 46)

Les mesures ont été faites selon l'arrêté du 23/01/97 modifié.

Le dossier a été rédigé en se basant sur l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié.

5 - Impact sur la qualité des eaux

- *Fournir une coupe cotée du bassin de décantation.*

Réponse : (Mise à jour de la PJ 46)

Une coupe du bassin est présentée dans la PJ 46.

Willy BADRI

Directeur de la société SORECTA

ANNEXE I : Relevé des insuffisances du dossier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe**

Service risques, énergie, déchets
Pôle risques technologiques ICPE
ZAC de Dothémare II – Bâtiment G
B.P. 368
97183 LES ABYMES CEDEX

Les Abymes, le 26 FEV. 2021

Réf. : RED-PRT-IC-2021-120
Affaire suivie par : Francebert FRANCONNY
Mel : francebert.franconny@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 0590 98 20 55

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale – SORECTA - Sainte-Anne – Demande de compléments

PJ : Relevé des insuffisances du dossier

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé et téléversé le 3 février 2021 sur le site internet Service-public.fr un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit Delair sur le territoire de la commune de Sainte-Anne, pour lequel un accusé de réception (AR) dématérialisé vous a été immédiatement délivré.

Après examen, il ressort que votre dossier est irrégulier et ne comporte pas les éléments suffisants pour en poursuivre l'examen. En conséquence et en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, je vous invite à le régulariser par la fourniture des compléments et correctifs en réponse au relevé des insuffisances joint au présent courrier.

Vous voudrez bien me transmettre un dossier modifié intégrant l'ensemble des compléments et correctifs en réponse au relevé des insuffisances.

Je vous demande de me transmettre ces éléments dans un délai de 4 mois à compter de la réception du présent courrier. Ces compléments sont indispensables à l'instruction de la demande.

Passé ce délai, ou dans l'hypothèse où les compléments fournis seraient toujours insuffisants, votre demande d'autorisation est susceptible d'être rejetée conformément aux articles L.181-9 et R.181-34 du code de l'environnement.

**Monsieur le directeur
de la société SORECTA
Section Saint-Jacques
97118 SAINT-FRANCOIS**

En outre, dans l'attente de la transmission des compléments demandés et en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, je vous informe que le délai d'examen de votre dossier est suspendu et qu'il reprendra à compter du dernier complément transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ le préfet et par délégation
Le chef du service Risques, Énergie, Déchets



Jean-François GUERIN

RELEVÉ DES INSUFFISANCES

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches calcaires au lieu-dit « Dupré (Delair)» Sainte-Anne, de la société SORECTA

I. CARACTERE COMPLET OU NON DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation présenté par le pétitionnaire ne comporte pas l'ensemble des documents exigés aux articles R. 181-12, et R. 181-15 du décret n° 2017-81 du 26/01/2017 relatif à l'autorisation environnementale :

- L'avis du maire de la commune de Sainte-Anne et des propriétaires, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ;

II. CARACTERE REGULIER OU NON DU DOSSIER

Les éléments fournis ne sont pas suffisants pour appréhender :

1- Présentation

- Il y a lieu de revoir l'ordonnancement des chapitres selon l'ordre établi à l'article R.181-13 du décret 2017-81 du 26/01/2017 relatif à l'autorisation environnementale

2- Les capacités techniques et financières de l'exploitant

- Le modèle d'acte de cautionnement doit être annexé

III. LES CORRECTIONS OU PRECISIONS SUIVANTES DOIVENT ETRE PORTEES

1- Situation administrative

- Annexe : Les contrats de forage doivent être dûment signés par les différentes parties.

2- Stockage de carburants

- Disposez-vous d'un stockage de carburant sur le site ?

3- Remise en état

- Préciser les dispositions prises pour protéger la bande des 10 m entre le périmètre d'autorisation et le périmètre d'exploitation.
- Quantifier le volume de terre végétale nécessaire à la remise en état du site à la fin de chaque phase.
- Le pourcentage de la pente des talus laissés en fin d'exploitation doit être précisé.

N.B. : Tout risque d'éboulement et d'effondrement de terrain doit être écarté.

- Présenter les objectifs de réhabilitation sur la base d'un photomontage approprié en 3D, permettant de visualiser plus clairement sur le plan paysager et selon différents points de vue, l'état du site après la remise en état.

4- Déchets inertes

- Le remblayage des carrières doit être géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés .Fournir une étude ou une note de calcul de la stabilité des déchets inertes.
- Préciser en outre les dispositions prises pour veiller au maintien de la stabilité des fronts en fin d'exploitation et des stockages de déchets inertes.

5 - Cadre juridique – Réglementation applicable

Les arrêtés des 23 janvier 1997 relatif aux bruits, et du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ont été modifiés.

5 - Impact sur la qualité des eaux

Fournir une coupe cotée du bassin de décantation.